



**Arrêté temporaire n°2026-AT-145
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS

Enfouissement de réseaux

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 12/10/2026 émise par EIFFAGE ROUTE GRAND SUD demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Nicolas VALLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 06/11/2026 ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 17/11/2026, de 8h00 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS :

- La circulation est alternée par feux du 19 au 20 octobre 2026 et du 26 octobre 2026 au 17 novembre 2026 ;
- La circulation des véhicules est interdite du 21 au 23 octobre 2026. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 12 octobre 2026
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart //



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale

- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 14 OCT. 2026